

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 12 JUILLET 2017 A 18 H
SALLE DES FÊTES – SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN

Présents :

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Estelle ALONZO, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jean-Paul CHABAL, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Gérard BROSE, Jean-Pierre LADREY, Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Bernard NOUALY, Julien FOUGEIROL, Didier TEYSSIER, Michel MOULIN, Denis BERAUD, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Roland ROUCAUTE.

Excusés :

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Marie-Josée SERRE (procuration à Jean-Pierre LADREY), Mireille MOUNARD (procuration à Bernard BROTTES), Christiane CROS (procuration à Hervé ROUVIER), Denise NURY (procuration Michel VALLA), Corinne LAFFONT (procuration à Hélène BAPTISTE)

Messieurs Jérôme BERNARD (procuration à Jean-Paul CHABAL), Alain VALLA, Noël BOUVERAT (procuration à Jacques MERCHAT), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Christelle ROSE LEVEQUE), Jean-Paul MARCHAL (procuration à Laetitia SERRE), Gilles QUATREMER (procuration à Didier TEYSSIER), Marc TAULEIGNE (procuration à Michel GEMO), Roland SADY (procuration à François VEYREINC), Roger RINCK (procuration à Véronique CHAIZE), Franck CATALBIANO (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian MARNAS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Barnabé LOUCHE (procuration à Christophe VIGNAL), Christian FEROUSSIER (procuration à Gérard BROSE), Jean-Louis CIVAT (procuration à Yann VIVAT), Olivier CHASTAGNARET (procuration à Martine FINIELS), Alain LOUCHE (procuration à Bernadette FORT).

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 48

Nombre de votants : 68

Ordre du jour :

- Délibérations :

- 1 Politique communautaire en faveur des mobilités
- 2 Institution du Versement Transport et fixation du taux
- 3 Rénovation du Théâtre de Privas : validation du programme de travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEA
- 4 Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2017
- 5 Partenariat d'image - Subvention pour le Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – édition 2017

- 6 Plateforme Locale de Rénovation Energétique "Rénofuté Centre Ardèche"
- 7 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission consultative SDE07 - EPCI
- 8 Réhabilitation du site d'activités du Moulinon - opération 5 : validation de l'APD et du plan de financement
- 9 Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas en vue du développement de la ressourcerie Trimaran
- 10 Convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Alissas, la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA - Avenant n°1
- 11 Attribution du marché public "Travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées"
- 12 Convention avec l'éco-organisme ECO TLC
- 13 Convention pour la collecte des capsules Nespresso
- 14 Soutien au programme de réussite éducative 2017 de la commune de La Voulte sur Rhône
- 15 Taxe d'habitation : politique d'abattements
- 16 Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie
- 17 DM 2 Budget Principal
- 18 Ressources Humaines : Régularisation de salaires
- 19 Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
- 20 Indemnité de fonctions de la Présidente et des membres du bureau
- 21 Avis relatif à la modification des statuts du SyMCA suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Vernoux avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche

1 Politique communautaire en faveur des mobilités

L'étude sur la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et sur la mise en œuvre d'un schéma de mobilité lancée en juillet 2016 sur l'ensemble du territoire de la CAPCA a rendu ses conclusions qui ont été présentées aux membres du Comité de pilotage le 6 juin 2017.

Pour rappel, cette étude était constituée de 3 volets :

- 1- Développer une offre de transports collectifs à l'échelle de la CAPCA,
- 2- Accompagner la mise en œuvre du réseau de transport d'une évolution de la politique de stationnement,
- 3- Mettre en œuvre un panel d'actions sur les mobilités douces et alternatives.

L'objectif de cette étude était de définir une politique de mobilité durable qui prenne en considération les spécificités du territoire et leur préservation, les particularités topographiques de chaque secteur, l'articulation des pôles internes et externes et les besoins des habitants. Il s'agissait de proposer des alternatives à l'autosolisme, dans une démarche concertée et multipartenariale.

La phase diagnostic a ainsi permis de solliciter l'ensemble des communes de la CAPCA au travers d'un questionnaire et de rencontres territorialisées permettant de recueillir leurs besoins et leurs attentes en matière de mobilité.

1. DEVELOPPER UNE OFFRE DE TRANSPORTS COLLECTIFS A L'ECHELLE DE LA CAPCA

Le principe général est de proposer, à partir de septembre 2018, une offre de transport collectif à chacune des 42 communes de la CAPCA, mais avec une vision pragmatique qui tienne compte des caractéristiques communales et des besoins des habitants.

Cette offre se déclinera en quatre grands principes :

- 1- Transformer les lignes scolaires en lignes périurbaines : Une quinzaine de lignes de transport scolaire seront dimensionnées de façon à pouvoir accueillir des usagers commerciaux, par le renforcement des services pendant les vacances scolaires via des services de transport à la demande hebdomadaires.

- 2- Créer des lignes de transport à la demande (TAD) en rabattement vers les pôles : 19 lignes de TAD (avec réservation préalable) sont envisagées avec à minima 1 A/R sur une demi-journée par semaine toute l'année (prioritairement le jour de marché) en rabattement sur les pôles de proximité. 5 sont prévues sur le secteur de Vernoux en Vivarais, 5 sur le secteur de St Sauveur de Montagut, 3 sur le secteur de La Voulte sur Rhône, une sur Le Pouzin et 5 sur le bassin privadois.
- 3- Mise en place de lignes régulières internes au territoire et en direction des gares SNCF situées aux portes du territoire :
 Deux navettes régulières sont envisagées, l'une depuis le centre de La Voulte sur Rhône pour relier la gare de Livron sur Drôme et l'autre depuis le sud du Pouzin vers la gare de Lorient qui assurera également une desserte interne du Pouzin et de la zone industrielle Rhône Vallée.
 La mise en place de ces deux navettes imposera obligatoirement un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes étant donné qu'elles sortent du territoire de la CAPCA.
 Il sera créé une ligne régulière interne à la commune de La Voulte sur Rhône circulant en continu le vendredi matin (jour de marché).
 Enfin, la ligne régulière St Sauveur de Montagut – Privas sera renforcée par une desserte pendant les vacances scolaires afin de mieux répondre aux besoins de déplacement des actifs.
- 4- Créer un véritable réseau de transport urbain sur le bassin privadois pour favoriser le report modal :
 Il est proposé la création de 3 lignes urbaines desservant l'ensemble des pôles générateurs de déplacement sur les communes de Privas, Veyras, St Priest, Alissas et Chomérac. Ces lignes fonctionneront du lundi au samedi, sur une large amplitude horaire (7h00 – 20h00), avec un nombre de services quotidiens importants (entre 18 et 25 selon les lignes) et une desserte fine du territoire avec la création d'environ 30 arrêts de bus. Elles permettront de répondre à la quasi intégralité des besoins de déplacement des habitants du territoire.

Leur organisation devra être structurée autour d'un pôle d'échange multimodal qui accueillera aussi les cars Le Sept, Cars Auvergne Rhône Alpes et l'ensemble des autres services à la mobilité.

Le coût estimé pour la mise en place de l'ensemble de cette offre de transport est le suivant :

Offre proposée	Montant
Offre secteur St Sauveur de Montagut	33 982 €
Offre secteur Vernoux en Vivarais	29 718 €
Offre secteur La Voulte sur Rhône	73 511 €
Offre secteur Le Pouzin	52 442 €
Offre secteur Privas	847 090 €
Dont création des 3 lignes urbaines	760 599 €
TOTAL Offre proposée	1 036 743 €
Coûts divers complémentaires (marketing, Com, contrôles, ..)	207 349 €
Aléas pour risques d'exploitation	130 470 €
TOTAL DEPENSES	1 374 562 €
Recettes estimées	Montant
Recettes commerciales (estimées à environ 10 %)	124 428 €
Versement Transports	1 250 134 €
TOTAL RECETTES	1 374 562 €

Il est ainsi proposé un budget à l'équilibre qui permet néanmoins d'anticiper les aléas liés aux futures remises en consultation et les principales évolutions structurelles et conjoncturelles (évolution des salaires, variation du gazole et du VT, ...) de la compétence transports.

2. ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU RESEAU DE TRANSPORT PAR UNE EVOLUTION DE LA POLITIQUE DE STATIONNEMENT

Bien que n'ayant pas la maîtrise de cette compétence, la CAPCA a souhaité conduire une réflexion sur le stationnement et proposer des orientations aux communes concernées. L'étude a ainsi porté sur les 5 pôles urbains principaux de la CAPCA, à savoir Privas, Le Pouzin, La Voulte sur Rhône, St Sauveur de Montagut et Vernoux en Vivarais. Seule la commune de Privas a été identifiée comme nécessitant une réflexion plus approfondie.

Au travers de cette étude, la CAPCA s'est donc proposée d'accompagner la commune de Privas dans sa réflexion de révision de sa politique stationnement car celle-ci doit être en interaction forte avec la politique Mobilités. Une collaboration étroite a de ce fait été engagée entre la CAPCA et la Mairie de Privas sur ces sujets.

Ont ainsi été esquissées des pistes d'amélioration qui devraient permettre d'atteindre au moins trois objectifs :

- 1- Faciliter les cheminements piéton et vélo en centre-ville
- 2- Rendre le centre-ville accessible au stationnement courte durée
- 3- Inciter au report modal sur les transports collectifs

L'étude a également identifié un lien fort entre la création d'un réseau de transports urbains et d'un pôle d'échange multimodal sur Privas.

Cinq sites potentiels ont été étudiés pour accueillir ce pôle d'échange multimodal. Trois sites nécessiteront une étude plus approfondie avec la Mairie de Privas qui restera maître d'ouvrage de cette opération : agrandissement du Cours du Palais, utilisation du parking en stabilisé situé vers le Boulevard de l'Europe Unie et utilisation de la Place du Champ de Mars.

La création de ce pôle d'échange est indispensable au bon fonctionnement d'un réseau de transport urbain en favorisant les correspondances entre les différentes lignes urbaines, mais aussi avec les lignes régionales ; il permettra également la création de services à la mobilité.

Sur les pôles secondaires, des petites améliorations du stationnement pourront être proposées, en lien avec les communes concernées.

3. METTRE EN ŒUVRE UN PANEL D' ACTIONS SUR LES MOBILITES DOUCES ET ALTERNATIVES

Cette politique volontariste de l'agglomération se déclinera au travers de 12 actions en matière de mobilités douces et alternatives. Leur mise en œuvre sera échelonnée sur une durée de 6 ans. La plupart de ces actions sont multi partenariales et impliqueront donc la recherche de financements extérieures. Le coût global de ce plan d'actions est estimé à environ 350 000 € / an et sera financé en grande partie par les recettes issues du Versement Transports.

Ces actions ont vocation à répondre aux objectifs suivants :

- Venir en complémentarité de l'offre de transport en commun,
- Apporter des solutions alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle,
- Répondre à un maximum de besoins de déplacement des habitants du territoire,
- Apporter des outils de mobilité diversifiés.

Ces douze actions sont les suivantes :

En faveur des modes doux : Marche et vélo

Action 1 : Mettre en œuvre un véritable maillage cyclable avec des aménagements adaptés aux différents usages (déplacements quotidiens et touristiques) ;

Action 2 : Développer un service de location de vélos longue durée dans les principaux pôles du territoire ;

Action 3 : Installer des stationnements vélos adaptés aux usages dans les principaux pôles de déplacements de la Communauté d'Agglomération ;

Action 4 : Accentuer la pratique de la marche en améliorant les cheminements piétons ;

Action 5 : Développer la signalétique piétonne afin de montrer que la majorité des trajets urbains peuvent s'effectuer à pied et guider les usagers sur des itinéraires sécurisés.

Solutions alternatives d'éco-mobilité

Action 6 : Développer un maillage d'aires de covoiturage sur les principaux nœuds routiers du territoire et les sorties d'agglomération et parfaire leur intermodalité en matière d'aménagement ;

Action 7 : Expérimenter l'auto-stop organisé en complément de l'offre de transports collectifs dans les communes les moins bien desservies ;

Action 8 : Développer l'offre de mobilité solidaire pour répondre aux besoins des publics fragiles et renforcer le lien social entre les habitants du territoire ;

Action 9 : Développer l'autopartage entre particuliers ou avec un parc de véhicules sur l'espace public pour mutualiser l'usage des véhicules ;

Action 10 : Poursuivre le développement de l'électromobilité en complétant le maillage de bornes de recharge électrique sur l'ensemble du territoire ;

Action 11 : Développer les Plans de Déplacements Scolaires, d'Entreprises et d'Administrations (PDS, PDE, PDA, ...) afin d'encourager la mise en place d'actions collectives et accompagner les entreprises dans la diminution du recours à l'autosolisme dans les trajets domicile / travail des actifs ;

Action 12 : Recenser l'ensemble des initiatives et solutions de mobilités afin de mieux les faire connaître et en accroître l'usage (édition d'un guide local sur la mobilité, campagnes de sensibilisation, ...).

4. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DE CETTE NOUVELLE OFFRE DE TRANSPORT

Pour que cette nouvelle offre de transport puisse être opérationnelle en septembre 2018, différentes actions sont à réaliser au préalable qui nécessiteront, pour certaines d'entre elles, des arbitrages réguliers en Conseil communautaire :

- Le vote d'une politique tarifaire déclinée en tarification sociale,
 - La définition d'un nom de réseau,
 - Le lancement des différentes consultations qui permettront de désigner les futurs prestataires de transport,
 - Un partenariat à engager avec les communes concernées par le réseau urbain pour l'aménagement des arrêts de cars et l'installation de poteaux d'information horaire,
 - Une concertation à mener avec chaque commune pour affiner l'offre de transport à mettre en place sur chaque commune (notamment pour les TAD),
 - L'engagement de discussions au plus tôt avec la Mairie de Privas pour la localisation puis la réalisation du Pôle d'échange multimodal.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L5216-5 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-11-25/467 en date du 25 novembre 2015 relative « aux orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité » ;
 - Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2016-07-06/625 en date du 6 juillet 2016 approuvant le démarrage d'une étude pour la définition d'une offre de transport collectif et de stationnement, et la mise en œuvre d'un schéma mobilité ;
 - Vu l'avis de la Commission « Services à la population, solidarités, mobilités » du 3 avril 2017

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 2 abstentions (Jérôme BERNARD et Jean-Paul CHABAL),

- **Approuve** l'ensemble des actions proposées en matière de transports collectifs et notamment la création de lignes urbaines sur le bassin privadois, de lignes régulières sur les secteurs de La Voulte sur Rhône et Le Pouzin et de transports à la demande sur l'ensemble des autres communes du territoire,
- **Approuve** la mise en œuvre échelonnée d'un panel d'actions sur les mobilités douces et alternatives, se traduisant notamment par 5 actions en faveur des modes doux et par 7 actions visant à proposer des solutions alternatives d'éco-mobilité
- **Prend acte** du calendrier de mise en œuvre opérationnelle et des différentes actions à réaliser
- **Prend acte** de la nécessité de poursuivre les réflexions avec la Mairie de Privas concernant une évolution de sa politique de stationnement en lien avec le développement d'une offre de transport collectif et concernant la réalisation d'un Pôle d'échange multimodal, outils indispensables d'une politique de Mobilité cohérente.

2 Institution du Versement Transport et fixation du taux

En tant que Communauté d'agglomération, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) dispose de droit de la compétence en matière d'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 de ce même code, ainsi qu'il ressort de l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Elle revêt ainsi la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son ressort territorial, conformément à l'article L 1231-1 du code des transports.

A ce titre et afin de financer cette compétence, la CAPCA dispose de la possibilité d'instituer, par délibération, un versement destiné au financement des transports en commun (« versement transport ») sur le territoire de l'ensemble de ses communes membres, conformément aux articles L. 2333-64 à L. 2333-75 du CGCT qui concernent le versement transport en dehors de la Région Ile de France.

1- L'affectation du versement transport

L'article L. 2333-68 du CGCT précise les dépenses auxquelles peut être affecté le versement transport. Il s'agit notamment des dépenses d'investissement et de fonctionnement de transports publics urbains et non urbains sur son ressort territorial, des opérations d'intermodalité transports en commun – vélo, ainsi que de toute action relevant des compétences des autorités organisatrices de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports.

2- Les personnes assujetties et l'assiette

Conformément à l'article L. 2333-64 du CGCT, sont assujettis au versement transport les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsqu'elles emploient au moins onze salariés dans le ressort de l'autorité organisatrice de la mobilité.

L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés de ces personnes.

3- Le recouvrement du versement transport

Le versement transport est recouvré par des organismes spécifiques, dans les conditions prévues aux articles D. 2333-83 et D. 2333-84 du CGCT, qui le reversent à l'autorité organisatrice de la mobilité après avoir procédé à une retenue pour frais.

Plus précisément, l'article D. 2333-84 du CGCT prévoit que : « *La commune ou l'établissement public mentionné à l'article D. 2333-87 est crédité du montant encaissé au titre du versement transport, après déduction de la retenue mentionnée à l'article D. 2333-83 :*

- Mensuellement, lorsqu'il est recouvré par les organismes mentionnés aux articles L.213-1 et L. 752-4 du code de la sécurité sociale. Il fait alors l'objet d'un reversement par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale selon les modalités précisées par arrêté du ministre de l'intérieur, du ministre chargé de la sécurité sociale, du ministre chargé du budget et du ministre chargé des transports ;
- Trimestriellement, lorsqu'il est recouvré par les caisses de mutualité sociale agricole. »

4- La détermination du taux de versement transport

Il appartient à la CAPCA de déterminer le taux de ce versement transport, dans les limites prévues à l'article L.2333-67 du CGCT :

« Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération du conseil municipal ou de l'organisme compétent de l'établissement public dans la limite de :

- 0,55 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ;
- 0,85 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune ou de l'établissement public est comprise entre 50 000 et 100 000 habitants et que l'autorité organisatrice de la mobilité ou des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en site propre. Si les travaux correspondants n'ont pas commencé dans un délai maximal de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement de transport, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 0,55 % au plus ;
- 1 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune, de la métropole de Lyon ou de l'établissement public est supérieure à 100 000 habitants ;
- 1,75 % des salaires définis à l'article L. 2333-65 lorsque la population de la commune, de la métropole de Lyon ou de l'établissement public de coopération est supérieure à 100 000 habitants et que l'autorité organisatrice de la mobilité ou des transports urbains a décidé de réaliser une infrastructure de transport collectif en mode routier ou guidé. Si les travaux correspondants n'ont pas été commencés dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date de majoration du taux du versement de transport, le taux applicable à compter de la sixième année est ramené à 1 % au plus. Toutefois, ce délai court à compter du 1er janvier 2004 pour les collectivités locales dont les délibérations fixant un taux supérieur à 1 % ont été prises antérieurement à cette date.

Toutefois, les communautés de communes et communautés d'agglomération ont la faculté de majorer de 0,05 % les taux maxima mentionnés aux alinéas précédents.

Dans les territoires comprenant une ou plusieurs communes classées communes touristiques au sens de l'article L. 133-11 du code du tourisme, le taux applicable peut être majoré de 0,2 %. »

Au regard des caractéristiques de la CAPCA, celle-ci peut prétendre au taux de 0,55 car sa population est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants, auquel il est possible d'ajouter la majoration de 0,05 du fait de son statut de communauté d'agglomération, soit un taux maximal de 0,60%.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L. 2333-67 du CGCT relatives au dispositif permettant d'harmoniser de manière progressive le taux de VT sur l'ensemble des communes de son territoire ne s'applique pas au cas de la CAPCA car aucune de ses communes membres n'avait institué de VT avant la date de sa création.

Enfin, il est précisé que pour qu'un taux soit effectif au 1^{er} janvier, il doit être notifié aux services de recouvrement au moins deux mois avant la date d'effet, soit avant le 1^{er} novembre.

En conclusion, il est proposé au conseil communautaire d'instituer un versement transport au taux de 0,60%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2018.

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération « Privas Centre Ardèche » et de la communauté de communes du « Pays de Vernoux » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu les articles L. 2333-64 à L.2333-67 du code général des collectivités territoriales, autorisant le conseil communautaire à instituer un versement transport sur son ressort territorial ;
- Vu les articles L. 2333-64 à L. 2333-75 et D. 2333-83 à R. 2333-104-1 du code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 66 pour, 0 contre et 2 abstentions (Jérôme BERNARD et Jean-Paul CHABAL),

- **Institue** sur le ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, un versement destiné aux transports ;
- **Fixe le taux** du versement destiné aux transports à 0,60% à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble du ressort territorial de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Charge la Présidente** de notifier la présente délibération aux organismes de recouvrement compétents et de procéder à toutes les formalités en vue de la mise en œuvre de la présente délibération ;

3 Rénovation du Théâtre de Privas : validation du programme de travaux et délégation de maîtrise d'ouvrage au SDEA

Le Théâtre de Privas, par décision du Conseil communautaire du 25 novembre 2015, est devenu équipement d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Consciente de l'intérêt et du rayonnement de cet établissement culturel, reconnu scène conventionnée « Art en territoire », mais également de la nécessité d'importants travaux de rénovation, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a souhaité définir un programme de rénovation conséquent.

L'enjeu est de conforter le rôle du Théâtre et sa place d'acteur culturel majeur, mais aussi de participer au développement de l'attractivité du Centre Ardèche.

Pour être rénové, le Théâtre a besoin de travaux conséquents et de solutions pour la continuité de son fonctionnement pendant la période de chantier.

Au vu du programme technique détaillé, établi par le cabinet abcd et présenté au Comité de pilotage le 4 juillet dernier, le projet comporte deux objectifs majeurs :

- > Améliorer le confort d'accueil du public
- > Moderniser les outils scéniques.

A ces objectifs liés aux spécificités d'un théâtre s'en ajoute un troisième, plus général :

- > Rénover un bâtiment vétuste.

Pour l'essentiel, le projet prévoit une refonte complète du bloc scène-salle, passant d'un espace scénique isolé à un espace scénique adossé, ainsi qu'une reprise des espaces d'accueil, et notamment un agrandissement du hall.

- > Améliorer le confort d'accueil du public.

Le projet prévoit d'améliorer significativement la fonctionnalité du hall d'accueil, en tant qu'espace d'articulation et que lieu d'échanges et de rencontres :

- Réorganisation et agrandissement du hall pour une meilleure gestion des flux.
- Amélioration du rapport du personnel d'accueil au public.
- Réaménagement des espaces d'accueil pour améliorer leur acoustique et les moderniser.

- > Moderniser les outils scéniques.

Aujourd'hui, la programmation est freinée par de nombreux dysfonctionnements tant fonctionnels que techniques. Le Théâtre doit de plus faire face à l'évolution des attentes du public et des artistes ainsi qu'aux nouvelles formes de spectacle vivant.

Pour atteindre cet objectif, le projet requiert la réadaptation des outils scéniques aux pratiques actuelles du spectacle vivant :

- Relation de meilleure proximité entre le public et la scène : ouverture du cadre de scène, meilleure courbure pour les gradins, rapprochement des spectateurs de la scène.
- Amélioration du confort des spectateurs : de meilleurs fauteuils, un confort acoustique, une meilleure visibilité, etc.
- Permettre différentes configurations de spectacles : configuration assis, assurant une jauge de 800 personnes, ou configuration assis-debout, assurant une jauge de 1 000 personnes (au moyen d'un gradin rétractable).
- Amélioration des performances de la cage de scène.
- Remaniement des équipements techniques scéniques pour une meilleure performance.

Ce programme de rénovation du Théâtre de Privas s'appuie sur l'analyse du bâtiment, de son mode de gestion technique et artistique, de la programmation en cours et à venir.

Les propositions résultent d'un travail de coopération entre la direction, eu égard à sa connaissance particulière de ce Théâtre, et le pôle Attractivité du territoire de l'Agglomération.

Pour permettre la continuité des activités du Théâtre tout au long de la période de travaux, estimée à deux saisons culturelles, des solutions de redéploiement des seront recherchées en adéquation avec le budget global de l'opération, qui intègre une enveloppe de 500 000 € HT pour ces solutions d'activités provisoires.

Pour rappel, le budget prévisionnel de l'opération, validé en Conseil communautaire du 15 février 2017, s'établit à un montant total de **7 954 000 € HT**.

Cette opération présente un caractère technique et administratif suffisamment complexe pour justifier le recours à un maître d'ouvrage mandataire, en application des dispositions du titre 1^{er} de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Le S.D.E.A., dont la Communauté d'Agglomération est membre adhérent, peut prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention exclue du champ d'application du code des marchés publics, conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le projet de convention de mandat ci-joint fixant les obligations respectives des deux parties a déjà été entériné par le SDEA en mai dernier, se basant sur un pré-programme, légèrement différent du programme présenté le 4 juillet dernier et ne prenant pas en compte le budget relatif aux investissements pour les solutions provisoires.

Il est néanmoins proposé de valider la convention entérinée par le SDEA pour permettre le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre dès la fin du mois de juillet. Un avenant sera établi à l'automne pour réactualiser et préciser les missions confiées.

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, qui se déroulera sous le contrôle permanent de la CAPCA, a proposé une rémunération de 147 059 € HT, soit un taux de rémunération de 1,94 % d'un montant d'opération arrêtée à 7 500 000 € HT (ne comprenant pas les investissements pour les solutions d'hébergements provisoires).

Afin d'avancer rapidement, il est proposé de ne pas retenir le concours pour la passation du marché public de maîtrise d'œuvre mais de choisir une procédure formalisée.

Sur proposition du SDEA, la procédure retenue pour l'attribution des marchés de travaux sera le marché public global de performance associant la réalisation, l'exploitation ou la maintenance, permettant de confier l'ensemble du chantier à une entreprise générale.

Conformément aux engagements pris de façon générale par la Communauté d'Agglomération, des clauses sociales et environnementales seront intégrées dans les marchés publics de cette rénovation du Théâtre.

- Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-25-469 en date du 25 novembre 2015 de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Equipements culturels et sportifs »,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°02-15-61 en date du 15 février 2017 approuvant le plan de financement de la rénovation du Théâtre de Privas
- Vu le programme technique de travaux, présenté en Comité de pilotage le 4 juillet 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le programme de travaux ci-annexé,
- **Donne** son accord pour que le S.D.E.A. prenne en charge, par voie de mandat, la rénovation du Théâtre de Privas,
- **Choisit** la procédure formalisée pour la passation du marché public de maîtrise d'œuvre,
- **Choisit** le marché public global de performance associant la réalisation, l'exploitation ou la maintenance pour la passation du marché public de travaux,
- **Approuve** la convention de mandat ci-annexée à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties,
- **Autorise** la Présidente à la signer ainsi que tous autres documents utiles se rapportant aux présentes décisions.
- **Prend acte** qu'un avenant à cette convention interviendra ultérieurement pour réactualiser et préciser les missions confiées au mandataire,

4 Répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2017

En date du 1er juin 2017, M. le Préfet de l'Ardèche a notifié le montant alloué pour 2017 à l'ensemble intercommunal composé de la CAPCA et de ses 42 communes membres au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), soit **1 210 121 €**.

Pour mémoire, les montants notifiés pour 2016 aux deux ensembles intercommunaux préexistants s'élevaient au global à **1 255 663 €**, selon détail suivant :

- ex-CAPCA : 1 157 024 €
- ex-CCPV : 98 639 €.

La dotation notifiée pour 2017 est donc en baisse de 45 542 €, soit – **3,63 %** par rapport aux dotations 2016.

La somme notifiée est à répartir entre la CAPCA, d'une part, et les 42 communes membres, d'autre part.

Pour ce faire, la règle de droit commun fixée à l'article L 2336-5-II 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la part revenant à la Communauté d'Agglomération se calcule en multipliant le montant à répartir par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de l'ensemble intercommunal. Par courrier du 1^{er} juin, M. le Préfet a communiqué les montants revenant à la CAPCA et aux communes en application de cette règle de droit commun.

Il est toutefois possible de déroger, par délibération, à ce mode de répartition, en adoptant une ventilation dérogatoire des sommes à répartir.

En 2016, les deux anciennes communautés ont adopté des modes de répartition différents :

- l'ex-CCPV, en l'absence de délibération spécifique, a appliqué la répartition dite « de droit commun »
- l'ex-CAPCA, quant à elle, a par délibération du 6 juillet 2016, adopté un régime de répartition dérogatoire.

Cette répartition dérogatoire a été adoptée afin de permettre au budget communautaire de disposer de marges financières supplémentaires permettant, lors de l'évaluation du coût du transfert du théâtre de Privas, d'atténuer les charges de centralité supportées par la commune, et de minorer le prélèvement à effectuer sur les attributions de compensation de cette dernière.

Ce dispositif dérogatoire constituait une des mesures du pacte de solidarité fiscale et financière adopté par délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA du 8 juin 2016, dont un des objectifs consistait à dégager pour la communauté d'agglomération de nouvelles marges de manœuvre financières.

Par délibération du 1^{er} décembre 2016, le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé la mise en œuvre opérationnelle de ce pacte, en s'engageant à adopter le moment venu les mesures fiscales correspondantes. En contrepartie, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'un prélèvement dérogatoire minoré sur les attributions de compensation de Privas pour le transfert du théâtre.

A la suite de cette délibération, et en déclinaison des travaux de la CLECT, le Conseil communautaire, par délibération du 15 février 2017, a pu limiter, à titre dérogatoire, le prélèvement à opérer sur les attributions de compensation de Privas à raison du transfert du théâtre à 164 343 €.

Figure en annexe 1 à la présente délibération un tableau donnant le détail des sommes mises en répartition à l'échelle des deux anciennes communautés en 2016, et les sommes à répartir en 2017 selon le droit commun.

Dans le droit fil des délibérations adoptées par l'ancienne CAPCA en 2016, il vous est proposé d'opter pour une répartition dérogatoire en 2017.

Cette mesure consiste à répartir équitablement entre la CAPCA et les 42 communes la baisse de 45 342 €, soit au global -3,63%, constatée entre les dotations FPIC 2016 et 2017.

Ainsi, la CAPCA et les 42 communes supporteraient chacune une diminution de -3,63% (ou exceptionnellement -3,62% pour des raisons d'arrondi) de leur dotation 2017 par rapport à leur dotation 2016 (de droit commun pour les communes de l'ex-CCPV, et dérogatoires pour les communes de l'ex-CAPCA).

Figure en annexe 2 à la présente délibération le tableau de répartition résultant de cette mesure.

Il vous est ainsi proposé d'adopter cette répartition dérogatoire du FPIC pour 2017.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L 2336-1 à L 2336-7,
- Vu la délibération du 8 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé le pacte fiscal et financier de solidarité,
- Vu la délibération du 6 juillet 2016 par laquelle le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé la répartition dérogatoire du FPIC 2016,
- Vu la délibération du 1^{er} décembre 2016 par laquelle le Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a approuvé les mesures opérationnelles du pacte fiscal et financier de solidarité,
- Vu le courrier de M. le Préfet de l'Ardèche du 1^{er} juin 2017 notifiant le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes 2017,
- Considérant que le Conseil Communautaire peut, dans un délai de 2 mois suivant la date de notification du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes, procéder à une répartition dérogatoire des sommes notifiées,
- Vu l'avis de la Commission « Administration, Finances, Ressources Humaines » en date du 4 juillet 2017,
- Considérant la nécessité d'établir entre la CAPCA d'une part, et les communes d'autre part, une répartition du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes garantissant une évolution équitable des sommes perçues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 63 pour, 5 contre (Christian ALIBERT, Gilbert BOUVIER, Michel CIMAZ, Bernard NOUALY et Michel MOULIN) et 0 abstention,

- **Opte** pour un mode de répartition dérogatoire dite "libre" du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017,
- **Fixe** cette répartition dérogatoire selon détail figurant en annexe 2 et **approuve** les montants individuels revenant ainsi à la CAPCA et aux communes.

Départ de François ARSAC

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 47

Nombre de votants : 67

5 Partenariat d'image - Subvention pour le Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – édition 2017

Dans le cadre de la promotion de la Communauté d'Agglomération et de son territoire, il est souhaitable de poursuivre la politique de partenariats d'image avec des acteurs du territoire et sa proche périphérie.

Le marathon de l'Ardèche, sous maîtrise d'ouvrage de l'Office de tourisme de Val'Eyrieux, en partenariat avec l'office de tourisme Privas Centre Ardèche, est inscrit au calendrier de la fédération française d'athlétisme et a su s'ouvrir à différents pratiquants : course en solo, en duo, par équipe de quatre et même randonnée et marche nordique pour diversifier le public touché et développer la fréquentation. De même le challenge inter-entreprises sera renouvelé en 2017, ainsi que le Marathorial.

En six éditions, le Marathon de l'Ardèche a permis de valoriser et faire découvrir la Dolce Via aménagée par les collectivités, ainsi que les paysages du Centre Ardèche.

Mené en concertation avec de nombreux acteurs locaux (associations, collectivités, bénévoles), il a su donner une image positive et dynamique du territoire en devenant un véritable outil de promotion et de développement local.

La communication 2017 sera axée sur le numérique via les réseaux sociaux, une newsletter et la diffusion de vidéos.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 26 000 €.

Pour cette année, il est proposé au Conseil communautaire de renouveler ce partenariat à hauteur, comme les années précédentes, de 4 200 €.

- Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Alloue** à l'Office du tourisme de Val'Eyrieux 4 200 euros pour l'organisation du Marathon de l'Ardèche sur la Dolce Via – édition 2017,
- **Autorise** la Présidente à réaliser toute démarche afférente à la présente décision

6 Plateforme Locale de Rénovation Energétique "Rénofuté Centre Ardèche"

Le Syndicat mixte Centre Ardèche (SyMCA) est porteur pour 3 ans (novembre 2016 à novembre 2019) de la Plateforme de Rénovation Energétique des logements privés de l'Ardèche « *Rénofuté* » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Par décision du Comité syndical du 3 avril 2017, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a décidé de recentrer ses statuts sur le projet de SCoT et de procéder au transfert des autres dispositifs portés vers les intercommunalités ou à défaut à leur abandon.

Suite à cette décision, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de communes Val'Eyrieux souhaitent maintenir le dispositif de plateforme de rénovation énergétique. Il a été convenu entre elles que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche porterait cette démarche en phase 2 (novembre 2017 – octobre 2019) en lieu et place du SyMCA.

La CAPCA porteuse du dispositif, s'engage à :

- assurer l'animation technique du dispositif (suivi et coordination des missions 1, 2a et 2b),
- signer, les conventions à intervenir avec les différents partenaires associés pour le compte des intercommunalités signataires (convention avec les co-maitres d'ouvrage de la Plateforme départementale, convention avec le Conseil départemental de l'Ardèche, convention avec les organisations professionnelles et toutes conventions pour la mise en œuvre de cette plateforme),
- réunir le Comité de Pilotage Local Centre Ardèche,
- mobiliser l'ensemble des subventions et participations attendues.

De plus la CAPCA devra mettre à disposition des moyens humains, matériels et financiers pour animer, gérer, évaluer et communiquer sur ce projet (missions 8 et 9). Elle devra s'engager notamment à poursuivre le contrat de travail existant à la reprise de cette action et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour qu'elle se poursuive dans les meilleures conditions. Les moyens humains affectés sont constitués d'un temps plein a minima.

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et la Communauté de Communes Rhône Crussol contribuent au dispositif « Rénofuté » à hauteur de 0.321 euros par habitant et par an sur la base du recensement de la population au 1^{er} janvier 2015, suivant la répartition suivante :

EPCI plateforme de rénovation	Population au 01/01/15	Participation annuelle en euros (arrondi)
Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche (LEADER)	43 021	13 810 €
Communauté de communes de Val'Eyrieux (LEADER)	13 827	4 439 €

Par ailleurs, suite à l'approbation de son Programme Local de l'Habitat fin 2016, la Communauté de Communes Rhône Crussol souhaite adhérer au dispositif. Cette adhésion entrainera des moyens supplémentaires. La Communauté de Communes Rhône Crussol étant hors du périmètre Leader Ardèche³, sa participation financière est fixée à 0.44 € euros par habitant et par an sur la base du recensement de la population au 1^{er} janvier 2017.

EPCI plateforme de rénovation	Population au 01/01/15 pour CAPCA ET VAL'EYRIEUX et population au 01/01/2017 pour CCRC	Participation annuelle En euros (arrondi)
Communauté de communes Rhône Crussol (hors LEADER Ardèche ³)	33 137	14 580 €

Au total, la participation annuelle des EPCI au dispositif « Rénofuté » s'établit donc à :

- Communauté d'agglomération de Privas Centre Ardèche : 13 810 €
- Communauté de communes de Val'Eyrieux : 4 439 €
- Communauté de communes Rhône Crussol : 14 580 €
- Soit au total : **32 829 €**

Pour mémoire, le plan de financement initial conventionné entre le Syndicat Mixte Centre Ardèche, la CAPCA et Val'Eyrieux pour les actions 1, 2a et 2b de la phase 1 (novembre 2016 – octobre 2017) s'établissait comme suit :

Mission	Dépenses		AMI Région		LEADER		Ménages		Total recettes		Autofinancement EPCI		
	Nature dépenses	Détail des dépenses	coût TTC	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €	en %	en €
Mission 1	Animation	accompagnement des propriétaires	24 482 €	55%	13 465 €	0%	0 €	11%	2 757 €	66%	16 222 €	34%	8 800 €
Mission 2A	Animation	mobilisation des artisans	22 332 €	55%	12 283 €	28%	6 253 €	0%	0 €	83%	18 536 €	17%	3 796 €
Mission 2B	Animation	Formation des artisans	13 785 €	55%	7 582 €	0%	0 €	0%	0 €	55%	7 582 €	45%	6 203 €
	Total		60 599 €		33 329 €		6 253 €		2 757 €		42 339 €		18 280 €

Suite à l'élargissement du périmètre de l'action à la Communauté de Communes Rhône Crussol, le plan de financement de la phase 2 (année 2 et 3) s'établit comme suit, conformément à l'annexe ci-jointe :

		Détail des Dépenses (€ TTC)		Détail des Recettes	
dossier 1	Mission 1 - Accompagnement des propriétaires et coordination du dispositif (visite du logement, proposition de scénario de rénovation, étude technico financière, mise en relation avec les groupements d'artisans, accompagnement au montage de dossiers de subventions, organisation des COPIL et COTECH, etc.)	74 682 €		Région AMI Plateforme (missions accompagnement des propriétaires et formation des artisans)	64205 € 55%
				Ménages (participation financières des ménages Hbs Anah)	5022 € 4%
	Mission 2b - Formations des artisans (Formations théoriques sur la rénovation énergétique, l'ingénierie financière, ... et formation action sur chantiers pédagogiques)	42 054 €		Autofinancement des EPCI (missions accompagnement des propriétaires et formation des artisans)	47509 € 41%
	SOUS TOTAL dépenses dossier 1	116 736 €		SOUS TOTAL recettes dossier 1	116 736 € 100%
dossier 2	Mobilisation des artisans (identification et mobilisation des artisans, accompagnement pour création de grpts, organisation des modules de formation, ...)	68 118 €		Région AMI Plateforme dossier 2 (55% mission mobilisation des artisans)	37465 € 55%
				LEADER Ardèche 3 (% de mission mobilisation des artisans)	12506 € 18%
				Autofinancement des EPCI	18147 € 27%
	SOUS TOTAL dépenses dossier 2	68 118 €		SOUS TOTAL recettes dossier 2	68 118 € 100%
	TOTAL dépenses sur 2 ans	184 854 €		TOTAL recettes sur 2 ans	184 854 € 100%

Il est rappelé que les moyens humains affectés à ce dispositif par le SyMCA s'établissent à 1 ETP. La CAPCA sera donc amenée à proposer le transfert de l'agent concerné. Des moyens en ingénierie complémentaires seront par ailleurs nécessaires, compte tenu de l'extension de la plateforme sur le territoire Rhône Crussol.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu la délibération de la Communauté de Communes Val'Éyrieux n°2016-04008 en date du 14 avril 2016 portant adhésion à la « plateforme de rénovation énergétique des logements privés » en centre Ardèche par convention avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche,
- Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche n°2016-03-23/549 en date du 23 mars 2016 approuvant la convention de mandat avec le Syndicat Mixte Centre Ardèche pour le projet de « plateforme de rénovation énergétique des logements privés » en centre Ardèche,
- Vu le courrier de Monsieur Jacques DUBAY, Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en date du 6 juin 2017 demandant l'adhésion à la Plateforme de Rénovation Énergétique des logements privés de l'Ardèche « *Rénofuté* » du territoire du Centre Ardèche,
- Vu le courrier de Monsieur Frédéric PICARD, Vice-président de la Communauté de Communes Val'Éyrieux en charge du développement durable et de l'aménagement de l'espace, en date 6 juin 2017 confirmant l'engagement de l'EPCI dans le dispositif Plateforme de Rénovation Énergétique des logements privés de l'Ardèche « *Rénofuté* » du territoire du Centre Ardèche et donnant avis favorable au portage de la plateforme par la CAPCA et à l'élargissement du périmètre à la Communauté de Communes Rhône Crussol.
- Considérant la décision du Comité syndical du Syndicat Mixte Centre Ardèche, en date du 3 avril 2017, de recentrer ses statuts sur le projet de SCoT.
- Considérant que le projet de plateforme de rénovation énergétique des logements privés vise à démultiplier le nombre et la qualité des rénovations énergétiques sur le territoire du Centre Ardèche.
- Considérant que les moyens humains affectés à ce dispositif sont constitués d'un temps plein à minima.
- Considérant la convention ci-annexée ayant pour objet de confier le portage de la Plateforme de Rénovation Énergétique à la CAPCA, pour le compte des Communautés de Communes Val'Éyrieux et Rhône Crussol et de définir les engagements des différentes parties et plus particulièrement les modalités d'animation et de financement du programme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le portage par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche de la phase 2 (années 2 et 3, novembre 2017 – octobre 2019) de la plateforme de rénovation énergétique « Rénofuté » pour le compte de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, de la Communauté de Communes Val'Eyrieux et de la Communauté de Communes Rhône Crussol
- **Approuve** la convention ci-annexée pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} novembre 2017 ayant pour objet de confier le portage de la Plateforme de Rénovation Energétique à la CAPCA, pour le compte des Communautés de Communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol, dans la limite du budget validé par les intercommunalités et sous réserve de l'attribution des financements par la Région Auvergne Rhône Alpes et l'Europe via le programme LEADER Ardèche³,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **Sollicite** la Région Auvergne Rhône Alpes pour la phase 2 (année 2 et 3) à hauteur de 64 205€ pour les missions 1 et 2b et à hauteur 37 465 € pour la mission 2a
- **Sollicite** l'Europe via le programme LEADER Ardèche³ à hauteur de 12 506 € pour la mission 2a.

7 Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant à la commission consultative SDE07 – EPCI

Délibération reportée

Départ de Marie Dominique ROCHE, Michel VALLA et Max LAFOND

Max LAFOND (procuration à Julien FOUGEIROL)

Nombre de membres en exercice : 70

Nombre de membres présents : 44

Nombre de votants : 63

8 Réhabilitation du site d'activités du Moulinon - opération 5: validation de l'APD et du plan de financement

Le site d'activités du Moulinon à Saint-Sauveur de Montagut accueille déjà cinq entreprises dont Terre adélice ainsi que divers espaces, notamment à vocation culturelle.

Il apparaît primordial de poursuivre et terminer le travail de revitalisation du site du Moulinon en traitant la dernière aile encore en friche (dite Aile Auzène) ainsi que la « salle aux verrières » d'environ 400 m².

Les objectifs de cette opération sont :

- * en premier lieu de permettre de répondre aux nouveaux besoins de l'entreprise Terre adélice qui souhaite créer un salon glacier ainsi que des locaux sociaux, de nouveaux bureaux et des surfaces supplémentaires de chambres froides.
- * en complément, de donner de la visibilité au site depuis la route départementale et de permettre la cohabitation de toutes les activités du site et de leurs usagers (sécurité, accès, circulation interne, etc.).
- * enfin, de traiter les problématiques de circulation piétonne et motorisée des différents usagers actuels et futurs sur le site et les problématiques d'accès au site, tout en prenant en compte la forte valeur patrimoniale du site.

Pour rappel, Terre Adélice est une PME spécialisée dans la confection de glaces et de sorbets bio « haut de gamme ». Sa croissance est soutenue depuis plus de 20 ans. Comptant deux emplois à sa création en 1996, l'entreprise emploie actuellement 25 salariés permanents, auxquels s'ajoutent de nombreux saisonniers.

La progression de l'activité, la volonté de montrer sur le site de production une vitrine conforme à l'image

qualitative de l'entreprise nécessitent cette nouvelle phase de travaux.

Portée par la Communauté d'Agglomération (hors aménagement intérieur du salon glacier), cette opération permettra de développer une fréquentation touristique attendue.

En septembre 2016, un maître d'œuvre a été sélectionné pour mener à bien cette opération. Après des temps d'échanges et de travail sur la situation du bâtiment et les réhabilitations possibles, un avant-projet répondant aux besoins exprimés est proposé aujourd'hui.

Le budget prévisionnel est de 1 361 974 € HT.

Comme pour les opérations précédentes sur le site du Moulinon, le remboursement des loyers par l'entreprise couvrira les frais d'aménagement des surfaces dédiées à l'entreprise, les frais financiers proratisés, déduction faite des subventions acquises. Un protocole d'accord sera prochainement établi en ce sens.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montants HT	Recettes	Montants HT
Travaux de réhabilitation	1 217 940 €	Département : Friches industrielles (20% plafonnés)	200 000 €
Frais maîtrise d'œuvre	86 093 €	Région	300 000 €
Etudes complémentaires et imprévus	57 941 €	Etat	315 000 €
		Autofinancement	546 974 €
TOTAL	1 361 974 €	TOTAL	1 361 974 €

- Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2334-33

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 1 abstention (Emmanuelle RIOU),

- **Approuve** l'avant-projet ci-annexé et le montant prévisionnel de l'opération fixé à 1 361 974 € HT
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, une subvention au titre des aides à la réhabilitation de friches industrielles, d'un montant de 200 000 €.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Président du Conseil Régional, une subvention, d'un montant de 300 000 €.
- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet, une subvention, d'un montant de 315 000 €.

9 Acquisition d'un entrepôt sis chemin de Chamaras à Privas en vue du développement de la ressourcerie Trimaran

La Ressourcerie Trimaran a ouvert ses portes en juillet 2014 pour son local des Ollières sur Eyrieux et en décembre 2014 pour celui de Privas. Au titre de l'année 2016, la collecte représente 84 tonnes et la vente 35 tonnes, soit 41,7% des apports. Si cette activité est significative, il n'en demeure pas moins que les locaux, que ce soit aux Ollières sur Eyrieux et plus encore sur Privas, sont très insuffisants pour que la Ressourcerie assure de manière optimale sa mission d'insertion.

L'association souhaite donner la priorité sur Privas étant donné l'importance du bassin de vie. Les besoins en termes de superficie sont d'environ 1 000 m² (actuellement 400 m²), ce qui permettrait une augmentation de la surface de vente et de la surface de stockage, un développement de la collecte et la création d'ateliers de réparation ou transformation matière et la création d'ateliers de démantèlement.

Les locaux envisagés sont situés dans le prolongement de l'emplacement actuel au quartier de Chamaras à Privas et présentent l'avantage d'être bien situés (zone du Lac, proximité de la déchetterie) et d'être d'un accès et permettre un stationnement faciles. Il s'agit d'un ensemble de bâtiments d'une superficie de 1 200 m², dont les

Domaines ont fixé la valeur vénale à 355 600 €. Le propriétaire, la SCI la Libération, a donné son accord pour une vente à ce montant.

Ces entrepôts sont dans un état correct mais des travaux, d'un montant estimé à 300 000 € HT, sont toutefois à prévoir, type isolation pour la boutique, chauffage, cloisonnements et ouvertures à créer.

Le montage de l'opération est en cours de finalisation avec deux scénarios envisagés : soit un portage global par la Communauté d'agglomération (acquisition et travaux), soit une simple acquisition par l'agglomération et des travaux portés par la Ressourcerie.

Le plan de financement inclut une subvention de l'ADEME (220 000 €), du Département (26 000 € sur des fonds d'insertion) ainsi que des financements privés (80 000 € de diverses fondations). Il est à noter que, en fonction du scénario retenu, l'achat par la Communauté d'agglomération permet d'optimiser le plan de financement en allant chercher des aides de l'Etat.

Il convient également de souligner que l'entrepôt sera par la suite mis à disposition de l'association en contrepartie du paiement d'un loyer.

Ce projet ne pourra néanmoins être mis en œuvre sans la participation de la Région, avec laquelle les discussions sur le Contrat Ambition Région sont en cours. C'est pourquoi il est proposé de conditionner la réalisation de cette acquisition à la participation financière de la Région, du Département et de l'ADEME sur l'opération que ce soit sur l'achat et/ou les travaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;
- Vu l'avis des Domaines en date du 7 octobre 2016, fixant la valeur vénale à 355 600 € pour l'entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740, 737 d'une contenance de 50 a 28 ca ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame la Présidente à signer un compromis de vente avec la SCI la Libération en vue de l'acquisition pour un montant de 355 600 € hors frais annexes (estimés à 30 000 €) d'un entrepôt sis Chemin de Chamaras à Privas, cadastré AW 740, 737 d'une contenance de 50 a 28 ca,
- **Précise** que la réalisation de cette acquisition est conditionnée à la participation financière de la Région, du Département et de l'ADEME sur l'opération (acquisition et/ou travaux),
- **Dit** que cette mention constituera une condition suspensive du compromis de vente ;
- **Autorise** Madame La Présidente à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

10 Convention d'études et de veille foncière entre la commune d'Alissas, la communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et l'EPORA - Avenant n°1

En sa qualité d'opérateur foncier, l'EPORA coopère, par conventionnement, avec les collectivités pour la définition de leur stratégie foncière et la mise en œuvre de leurs projets de réhabilitation et de requalification.

Suite à la signature le 11 mai 2015 de la convention n° 07B003, la Communauté d'Agglomération a autorisé, par délibération du 28 octobre 2015, l'acquisition par l'EPORA du tènement MDG cadastré E 1078, d'une contenance globale de 8 851m², comprenant un entrepôt d'une SHON de 3 817 m² et des bureaux d'une SHON de 287m², situé en zone UI du PLU de la commune d'Alissas, d'une valeur vénale de 310 000 euros HT.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études Elan Développement, la Communauté d'Agglomération a autorisé, par délibération du 1 décembre 2016, la vente des lots du tènement MDG à la SARL

d'architecture R.B.A., la SCI la Traverse, l'EARL Domaine des Accoles et à la commune de Alissas suivant un état descriptif de division en quatre volumes.

Suite aux différents échanges avec les acquéreurs, la Communauté d'Agglomération et la commune d'Alissas, l'EPORA a procédé à la vente des 4 lots le 2 juin 2017 pour un montant de 354 933 euros Hors Taxes (coût d'acquisition et des frais annexes), au profit de la SCI Les Traverses (lots n°1 et n°2), la commune d'Alissas (lot n°3) et M. et Mme. LERICHE, gérants de l'EARL « Domaine des Accoles » (lot n°4).

Le prix et la surface des lots sont les suivants :

- Lot n°1 – SCI Les Traverses : 203 m² - 18 040,00 € H.T.,
- Lot n°2 – SCI Les Traverses : 1 614 m² - 146 718,00 € H.T.,
- Lot n°3 – Commune d'ALISSAS : 977 m² - 90 111,00 € H.T.,
- Lot n°4 – M. et Mme. LERICHE (gérante de l'EARL DES ACCOLES) : 1 089 m² - 100 064,00 € H.T.,
- Lot commun : 111m², le prix a été réparti équitablement pour chaque acquéreur.

Au demeurant, EPORA a consenti, exceptionnellement, à participer au déficit financier de l'opération, afin que le budget de celle-ci soit à l'équilibre. Ce déficit correspond à des dépenses qui n'avaient pu être intégrées, ou correctement estimées, au moment de la fixation du prix de vente en janvier 2017, lors du compromis de vente, basé sur l'ensemble des dépenses, hors étude de faisabilité, soit en l'espèce :

- du montant de l'assurance pour l'année 2016 (en partie) et de l'année 2017, soit 2 359,20 €.
- du prorata de taxe foncière pour l'année 2017 (du 01/01/2017 au 02/06/2017), soit environ 6 200 €.

L'EPORA sollicite la Communauté d'Agglomération pour participer au déficit financier à hauteur de 50 % du montant de l'assurance, soit 1 179,60 €.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2015-04-08/325 en date du 8 avril 2015 approuvant la convention d'études et de veille foncière entre la Communauté d'agglomération, la commune d'Alissas et l'EPORA,
- Vu la convention n° 07B003 du 11 mai 2015 signée entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et la Commune d'Alissas,
- Vu la délibération n°2015-10-28 / 446 en date du 28 octobre 2015 autorisant l'acquisition du tènement MDG sur la Commune d'Alissas par l'EPORA,
- Vu la délibération n°2016-12-01 / 413 en date du 1^{er} décembre 2016 demandant à l'EPORA de procéder à la vente du tènement MDG sur la commune de Alissas,

Considérant les modalités particulières de vente,

Considérant la nécessité d'approuver un avenant à la convention n° 07B003 suite à la vente du tènement et au déficit de l'opération,

Considérant la nécessité d'équilibrer l'opération suite au déficit financier de l'opération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n° 07B003 du 11 mai 2015 signée entre l'EPORA, la Communauté d'Agglomération de Privas Centre Ardèche et la Commune d'Alissas,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer ledit avenant n°1
- **Approuve** la participation financière de la Communauté d'Agglomération suite au déficit de l'opération pour un montant de 1 179,60 euros TTC.

11 Attribution du marché public "Travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées"

Le présent marché vise principalement à effectuer les travaux suivants sur le périmètre des 35 communes de l'ex-CAPCA :

- extension de réseaux d'assainissement,

- renouvellement des canalisations d'eaux usées strictes ou unitaires, principalement de diamètres de 200 à 500 mm et occasionnellement de 500 à 1200 mm à écoulement gravitaire,
- réhabilitation par l'intérieur des canalisations d'eaux usées strictes ou unitaires principalement de diamètres de 200 à 500 mm et occasionnellement de 500 à 1200 mm à écoulement gravitaire,
- mise en séparatif de certains tronçons,
- construction de poste de relevage et/ou de refoulement ainsi que la pose de conduite de refoulement associées,
- création de branchements.

S'agissant du périmètre des 7 communes de l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux, un marché identique a été lancé en fin d'année 2016 par l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux. La réception des offres était fixée au 30 janvier 2017.

Compte tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017 entre l'ex-CAPCA et l'ex-Communauté de Communes du Pays de Vernoux, la nouvelle Communauté d'Agglomération a attribué le marché lors du conseil communautaire du 22 mars 2017 au groupement d'entreprises GERLAND (mandataire) / RAMPA TP.

Les deux marchés (ex CAPCA et ex CCPV) ont une échéance identique, à savoir le 31 décembre 2019.

- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27, 78 et 80 ;
- Considérant les caractéristiques principales du marché public :

Caractéristiques principales du marché public	
Nature	Travaux
Marché public	Accord-cadre à bons de commande
Allotissement	Lot n°1 "Vallée du Rhône et de la Payre" Lot n°2 "Vallée de l'Ouvèze" Lot n°3 "Vallée de l'Eyrieux"
Montant des travaux	Pour chaque lot, le montant minimum des travaux envisagés est de 40 000,00 € HT
Lieu d'exécution des travaux	35 communes suivantes : Les Ollières sur Eyrieux, St Julien en St Alban, Pourchères, St Etienne de Serre, Prandles, La Voulte sur Rhône, Gourdon, Alissas, St Priest, St Julien du Gua, Gluiras, Freyssenet, Ajoux, Chalencou, St Vincent de Durfort, Le Pouzin, Privas, Dunière sur Eyrieux, Beauchastel, St Laurent du Pape, St Fortunat sur Eyrieux, Marcols les Eaux, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Lyas, Rompon, St Cierge la Serre, Rochessauve, Veyras, Beauvène, St Maurice en Chalencou, St Michel de Chabrilanoux, et St Sauveur de Montagut
Clause obligatoire d'insertion sociale	Oui
Type de procédure	Procédure adaptée
Date limite de réception des offres	06 juillet 2017 à 12h
Critère de jugement des offres	60 % « Valeur technique » 40 % « Prix »
Durée	De la date de notification de l'accord-cadre jusqu'au 31 décembre 2019
Variantes à l'initiative des candidats	Interdites

- Considérant la proposition de classement des offres suite à l'analyse effectuée par SUEZ CONSULTING (maître d'œuvre).
- Considérant l'avis favorable émis le 12 juillet 2017 par la Commission d'Appel d'Offres informelle sur ladite proposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le classement des offres, annexé à la présente délibération, des lots n°1 « Vallée du Rhône et de la Payre », n°2 « Vallée de l'Ouvèze » et n°3 « Vallée de l'Eyrieux » du marché public intitulé « Travaux de renouvellement, de réhabilitation et d'extension des réseaux d'eaux usées » ;
- **Attribue** le lot n°1 « Vallée du Rhône et de la Payre » à l'entreprise RAMPA TP, mandataire du groupement d'entreprises RAMPA TP / MBTP / PRA ;

- **Attribue** le lot n°2 « Vallée de l'Ouvèze » à l'entreprise RAMPA TP, mandataire du groupement d'entreprises RAMPA TP / MBTP / PRA ;
- **Attribue** le lot n°3 « Vallée de l'Eyrieux » à l'entreprise RAMPA TP, mandataire du groupement d'entreprises RAMPA TP / MBTP / PRA ;
- **Autorise** la Présidente à signer lesdits lots dudit marché avec les attributaires ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2315 du budget annexe « Assainissement collectif ».

12 Convention avec l'éco-organisme ECO TLC

La société Eco TLC est l'éco-organisme des textiles d'habillement, du linge de maison et des chaussures (TLC). Elle a été créée le 5 décembre 2008 et agréée par Arrêté Interministériel du 3 avril 2014 pour la période allant du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019.

Son rôle est, d'une part, de percevoir les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des produits TLC neufs destinés aux ménages et, d'autre part, de verser des soutiens aux Opérateurs de Tri et aux Collectivités Territoriales au titre d'actions de communication envers les habitants du territoire.

Ainsi, toute collectivité territoriale ayant la compétence collecte des déchets et ayant au moins un Point d'Apport Volontaire pour 2 000 habitants peut signer une convention avec Eco TLC.

Le montant de l'aide s'élève à 0,10 € par habitant.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche bénéficie actuellement de 39 points d'apport volontaire de récupération des textiles soit un conteneur pour 1 025 habitants. En 2016, il a été collecté 106,38 T ce qui correspond à 2,66 kg/habitant.

La CAPCA peut donc prétendre à un soutien financier de la société Eco TLC.

La collectivité devra, en contrepartie, justifier annuellement ses actions de communication et le montant dépensé pour celles-ci.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la convention Eco TLC et **Autorise** la Présidente à la signer.

13 Convention pour la collecte des capsules Nespresso

La société SUEZ a été choisie pour être le nouveau prestataire référent sur le territoire national pour la collecte des capsules usagées en déchetterie.

Elle met gratuitement dans les déchetteries de la CAPCA des containers adaptés à la collecte et prend en charge les frais de transports, de tri et de valorisation dans des centres agréés.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques, et relatives à la valorisation matière.

Dans ce contexte, il est proposé de signer une convention avec la société Suez pour la collecte des capsules de café en aluminium Nespresso dans les déchetteries du territoire pour une durée de un an, à compter du 1^{er} juin 2017, renouvelable par reconduction express.

- Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention ci-annexée à intervenir avec la société SUEZ pour la collecte des capsules de café usagées Nespresso et **autorise** la Présidente à la signer.

Sur proposition de la Présidente, une délibération est rajoutée à l'ordre du jour en accord avec l'ensemble des conseillers communautaires

13a Attribution du marché public « Achat d'un camion grue pour la collecte sélective »

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a adopté par délibération n°2015-10-28/449 le principe de recours à un mode de gestion en régie simple pour l'exercice de la compétence « collecte sélective : corps plats et corps creux » sur le périmètre de la CAPCA à compter du 1^{er} janvier 2016.

Suite à cette décision un chauffeur a été embauché à temps plein et un véhicule neuf de collecte équipé d'une grue ainsi que d'une remorque a été acheté l'année dernière par l'intermédiaire de l'UGAP pour un montant de 205 397,39 € HT.

Actuellement, les emballages du secteur de Saint Sauveur de Montagut sont collectés en benne à ordures ménagères classique.

Pour le restant des papiers, cartons et plastiques du territoire, les deux chauffeurs réalisent cette collecte à l'aide de deux camions grue : le camion acheté en 2016 et un camion Renault acheté en 2006 par le SITVOM Rhône Eyrieux.

Etant donné l'usure avancée de ce camion et la collecte sélective qui devra être effectuée l'année prochaine sur le secteur de Vernoux, il est apparu nécessaire de programmer le remplacement de ce matériel.

Il est donc proposé d'approuver l'achat d'un nouveau camion de collecte sélective par l'intermédiaire de l'UGAP dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- véhicule dédié à la collecte en grue des points d'apports volontaire
 - Chassis Renault 380 CV - 26 T – 16 m3 dont 8,5 T-9 T de charge utile
 - grue Palfinger puissance 1,56 T à 10 m avec télécommande
-
- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 26 et 27 ;
 - Considérant que l'article 26 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics stipule que « *les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence* ».
 - Considérant le devis n°35179758 de la centrale d'achat dénommée UGAP (union des groupements d'achats publics) relatif à l'achat d'un camion grue pour la collecte sélective d'un montant de 230 704,56 € HT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le devis n°35179758 de la centrale d'achat dénommée UGAP (union des groupements d'achats publics) relatif à l'achat d'un camion grue pour la collecte sélective d'un montant de 230 704,56 € HT ;
- **Autorise** la Présidente à signer ledit devis ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 21571 du budget principal.

14 Soutien au programme de réussite éducative 2017 de la commune de La Voulte sur Rhône

Dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour la politique de la ville, la commune de La Voulte sur Rhône n'avait pas déposé de projet de réussite éducative.

Cependant lors de la présentation de la délibération le 22 mars 2017 portant sur la politique de la ville - Soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2017, il avait été proposé d'étudier avec bienveillance toute demande de subvention qui serait déposée pour le développement d'actions spécifiques au quartier demeurant en veille active dans le cadre de la politique de la ville. Néanmoins, compte tenu du fait que le projet serait présenté hors de l'Appel à projets annuel, il ne pourrait pas obtenir le soutien des co-financeurs : les services de l'Etat, le Département ou la CAF.

Par courrier du 9 juin 2017 le Centre Communal d'Action Sociale de La Voulte sur Rhône a transmis une proposition de programme de réussite éducative 2017 décomposée comme suit :

Fiches projet	Dépenses	Recettes	
	Coût de l'action	Demande subvention CAPCA	CCAS La Voulte sur Rhône
Coordination du PRE	1 365 €	700 €	665 €
Accompagnements social et socio-éducatif individualisés	6 051 €	4 235 €	1 816 €
Accompagnement à la scolarité	1 500 €	750 €	750 €
Français Langue Etrangère (F.L.E.)	1 200 €	1 000 €	200 €
TOTAL	10 116 €	6 685 €	3 431 €

Après étude des projets, il est proposé d'apporter le soutien de la Communauté d'agglomération au CCAS de La Voulte sur Rhône pour la mise en place du Programme de réussite éducative à hauteur de 3 861 €, détaillé de la manière suivante :

- 700 € pour la coordination du PRE,
- 1 411 € pour l'accompagnement social et socioéducatif individualisé,
- 750 € pour l'accompagnement à la scolarité,
- 1 000 € pour les ateliers Français langue étrangère.

Compte tenu des financements accordés dans le cadre de l'appel à projets 2017 délibéré le 22 mars 2017, le montant total de financement proposé par la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville pour 2017 s'élève ainsi désormais à 27 861,00 €.

Comme pour l'appel à projets, 60 % de la subvention votée sera versé immédiatement et le solde au regard du bilan présenté.

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu le Contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération le 17 juin 2015 ;
- Vu les propositions du Comité de pilotage de la politique de la ville en date du 9 mars 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017-03-22/81 du 22 mars 2017 portant sur la politique de la ville – soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2017
- Considérant la situation du quartier en veille active sur la Commune de La Voulte et le désengagement progressif des cofinanceurs depuis 2015 ;
- Considérant l'intérêt de participer au financement du Programme de réussite éducative de la commune de La Voulte sur Rhône ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 861 € au Centre communale d'action sociale de La Voulte sur Rhône pour la mise en place en 2017 du Programme de réussite éducative selon le détail suivant :

Projets	Montant total du projet	Montant demandé	Montant attribué	% du budget
Coordination du PRE	1 365 €	700 €	700 €	51.3 %
Accompagnements social et socio-éducatif individualisés	6 051 €	4 235 €	1411 €	23.3 %
Accompagnement à la scolarité	1 500 €	750 €	750 €	50.0%
Français Langue Etrangère (F.L.E.)	1 200 €	1 000 €	1000 €	83.3%
TOTAL	10 116 €	6 685 €	3 861 €	38.2 %

- **Autorise** la Présidente à signer tout document concernant l'octroi de cette subvention ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2017 aux chapitres 65737.

15 Taxe d'habitation : politique d'abattements

Par délibération n°2017-04-12/91 du 12 avril 2017, le Conseil communautaire a décidé de la fixation à un taux nul de tous les abattements facultatifs de la taxe d'habitation.

Par lettre d'observation en date du 24 mai 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche indique que « *l'article 1411 du code général des impôts ne prévoit pas la possibilité de voter un taux d'abattement facultatif à 0%. Seules sont prévues les délibérations instituant un abattement facultatif général à la base en fixant un taux de 1% à 15%, un abattement spécial à la base de 1% à 15%, et un abattement spécial en faveur des personnes handicapées* ». Afin de permettre l'application d'aucun abattement facultatif au titre de la taxe d'habitation, il convient de délibérer sur l'instauration du minimum forfaitaire pour les abattements obligatoires : en effet, « *l'instauration des abattements obligatoires impliquera, par défaut, l'absence d'abattement facultatif* ».

Les dispositions de l'article 1411 II. 1. du code général des impôts permettent en effet au Conseil communautaire de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15% pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum et s'établir donc comme suit, par décision du conseil :

- entre 10% (minimum légal) et 20% de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge ;
- entre 15% (minimum légal) et 25% de la valeur locative moyenne des logements à partir de la troisième personne à charge.

- Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de retirer la délibération n°2017-04-12/91 du 12 avril 2017 portant fixation à un taux nul de tous les abattements facultatifs de la taxe d'habitation,
- **Décide** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de familles antérieurement appliqués,
- **Fixe** les taux de l'abattement à :
 - o 10% pour chacune des deux premières personnes à charge,
 - o 15% pour chacune des personnes à partir de la 3^{ème} personne à charge,
- **Charge** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16 Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie

Afin de financer ses besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Communauté d'agglomération peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Caisse d'Epargne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le principe de l'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche pour un montant maximum de 1 000 000 € dans les conditions suivantes :

Caractéristiques de la ligne de crédit de trésorerie	CAISSE D'EPARGNE
Montant	1 000 000 €
Durée :	1 an à compter du 01/08/2017
Taux d'intérêt :	T4M + marge 1.20 %
Paiement des intérêts :	Mensuel
Frais de dossier	0.10% soit 1000 €
Commission d'engagement :	Aucun frais
Commission de non utilisation :	0,10 % de la différence entre le montant de la LT et l'encours quotidien moyen (Mensuel)
Commission de mouvement :	Aucun frais
Demande de tirage :	Aucun montant minimum

- **Autorise** la Présidente à signer le contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse d'Épargne,
- **Autorise** la Présidente à procéder sans autres délibérations aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit auprès de la Caisse d'Épargne.

17 DM 2 Budget Principal

Par arrêté préfectoral n°2010.344.0014 du 10 décembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux s'est vu confier pour le compte de ses communes membres :

- la création de voies : ouverture et construction de voies nouvelles ainsi que ouverture à la circulation de voie existante non classée dans le domaine public routier communal ;
- l'aménagement : opérations d'amélioration de la voie dont le recalibrage, l'élargissement, le redressement et le nivellement ;
- l'entretien et la conservation des éléments constitutifs de la voirie (assiette, accotements et dépendances) pour les voies communales et les chemins ruraux affectés à la circulation publique.

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux a tenu une comptabilité analytique détaillant pour chaque commune les dépenses réalisées et les recettes encaissées.

Le détail de ces opérations est annexé à la présente.

Par arrêté préfectoral n°SPT/PAT/241215/01 du 24 décembre 2015, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ont été modifiés et la compétence voirie a été restituée aux communes.

Par délibération n°16-165 du 12 décembre 2016, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux, à l'unanimité, a approuvé les propositions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées : « émission des mandats et des titres correspondants à l'arrêt des comptes de la compétence voirie au 31 décembre 2015 avec intégration des recettes encaissées après cette date par la Communauté de Communes au titre du FCTVA et des subventions de l'Etat et du Département de l'Ardèche ».

Il est proposé d'inscrire au budget les crédits en dépense et en recette permettant l'enregistrement des écritures comptables nécessaires à la clôture des comptes de cette compétence.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 1 abstention (Christian ALIBERT),

- **Approuve** la décision modificative n°2 du budget principal 2017, selon détail ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611-01	1 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 025,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211-01	0,00 €	82 168,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	82 168,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73211-01	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 143,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	81 143,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 025,00 €	82 168,00 €	0,00 €	81 143,00 €
Total Général		81 143,00 €		81 143,00 €

- **Autorise** la Présidente à signer tout document permettant de mener à bien ce dossier.

18 Ressources Humaines : Régularisation de salaires

En application de l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires « les fonctionnaires ont droit après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ».

Durant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016, un agent, Adjoint technique au sein de la crèche Marmobiles, sur un poste à temps non complet (32 heures hebdomadaire), était à temps partiel à 70 % soit 22h24 de travail hebdomadaire. Cet agent a perçu durant cette période une rémunération proratisée en fonction de ce nombre d'heures de travail hebdomadaire.

Or l'arrêté plaçant l'intéressée à temps partiel, reconduit chaque année, contenait une erreur matérielle en indiquant que le nombre d'heures hebdomadaires de l'intéressée était de 24h30 ; ce qui a conduit l'intéressée à effectuer ses missions sur le nombre d'heures mentionné dans les différents arrêtés, soit 24h30.

Ainsi, durant ces 6 années, l'intéressée a travaillé plus que ce qu'elle était payée. Si la situation a été régularisée administrativement au 1^{er} janvier 2017, il convient aujourd'hui de la régulariser financièrement.

La collectivité est donc redevable à l'encontre de cet agent d'une somme de 6 894,31 euros.

Afin que l'impact sur sa déclaration d'impôt soit atténué, l'intéressée a sollicité le versement en deux fois de cette somme ; l'une en 2017 et l'autre au 1^{er} janvier 2018. Compte tenu du préjudice occasionné, il est proposé d'accéder à sa demande.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la régularisation de salaires au bénéfice d'un agent de la crèche Marmobiles sur la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 ;
- **Décide** de verser la somme due (6 894,31 €) en deux temps, l'une en 2017 et l'autre en 2018 ;

- **Dit** que les crédits nécessaires au versement en 2017 sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- **Précise** que les crédits nécessaires au versement en 2018 seront inscrits aux chapitres et articles concernés au budget 2018 ;

19 Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du transfert du SyMCA à la CAPCA du portage de la plateforme locale de rénovation énergétique « Rénofuté », il est proposé de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 pour une durée de 2 ans un poste d'attaché territorial à temps complet afin d'animer, gérer, évaluer et communiquer sur ce projet.

Il est précisé que le financement de ce poste a vocation à être assuré :

- par la Région et l'Europe via le programme LEADER³,
- aux côtés de la CAPCA par les Communautés de communes Val'Eyrieux et Rhône Crussol, dans le cadre d'une convention de portage.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération en ce sens.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2017 et les modifications intervenues depuis,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2017 relative à la convention fixant les conditions de portage de la plateforme locale de rénovation énergétique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2017 un poste à temps complet d'attaché territorial pour une durée de 2 ans,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération sont inscrits au budget 2017 de la Communauté d'Agglomération, au chapitre et articles prévus à cet effet.

20 Indemnité de fonctions de la Présidente et des membres du bureau

Par délibération n° 2017-01-18/04 en date du 18 janvier 2017 le Conseil communautaire a délibéré sur le montant des indemnités de la Présidente, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires délégués.

Les montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés afin de tenir compte du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération du 18 janvier 2017 susvisé, faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il est proposé de fixer les indemnités de fonctions de la manière suivante, avec effet au 1^{er} février 2017 :

1. INDEMNITE DE FONCTIONS DU PRESIDENT

L'indemnité de fonctions du Président de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixée à 63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à 70 % de l'indemnité maximale.

2. INDEMNITE DE FONCTIONS DES VICE-PRESIDENTS

L'indemnité de fonctions des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est fixée à 23.1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, correspondant à 70 % de l'indemnité maximale.

3. INDEMNITE DE FONCTIONS DES CONSEILLERS DELEGUES AVEC DELEGATION

L'indemnité de fonctions des conseillers délégués avec délégation est fixée à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour rester en deçà de l'enveloppe indemnitaire globale.

A titre indicatif, à compter du 1^{er} février 2017, le montant des indemnités de fonctions s'établit suivant le tableau en annexe.

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 janvier 2017 relative aux indemnités de fonctions de la Présidente et des membres du bureau,
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,
- Vu la circulaire n° 16-030276-D du 15 mars 2017 relative aux montants maximums bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions du Président, suivant la proposition ci-dessus,
- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions des Vice-présidents suivant la proposition ci-dessus,
- **Fixe** le montant de l'indemnité de fonctions des Conseillers délégués avec délégation suivant la proposition ci-dessus,
- **Précise**, que les crédits sont inscrits aux budgets 2017.

21 Avis relatif à la modification des statuts du SyMCA suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Vernoux avec la Communauté d'Agglomération Privas centre Ardèche

Il est rappelé que le syndicat Mixte Centre Ardèche (SyMCA) est constitué depuis 2001 et que la dernière modification statutaire date du 24 décembre 2015.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à une nouvelle mise à jour des statuts, afin de fixer la composition des membres du syndicat au regard des évolutions issues de la mise en œuvre du dernier Schéma départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Ainsi, le Comité Syndical du SyMCA a délibéré le 13 juin 2017 sur la modification suivante de l'article 1 de ses statuts.

Conformément aux dispositions de l'article L.5711-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), un syndicat mixte fermé est constitué entre :

- La communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
- La Communauté de communes Val'Eyrieux
- La Communauté de communes du Pays de Lamastre.

Il prend dénomination de « Syndicat Mixte Centre Ardèche »

L'ensemble des membres du syndicat doit se positionner sur cette délibération dans les 3 mois qui suivent son adoption, soit avant le 12 septembre 2017.

- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2017.
- Vu la nécessité de mettre à jour les statuts du SyMCA

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la demande de modification de l'article 1 des statuts du SyMCA correspondante
- **Donne** à la Présidente les pouvoirs nécessaires à l'exécution de la présente délibération